

Gestion de la circulation sur les sites dédiés aux travaux en lien avec les inondations

Consignes générales et organisation du travail :

- Informer le personnel des mesures à respecter concernant l'accès et la circulation sur le site;
- Prévoir une personne responsable pour s'assurer du respect des consignes de sécurité et des mesures de prévention;
- Favoriser une circulation unidirectionnelle pour permettre une circulation fluide;
- Prévoir l'accueil et l'intégration des bénévoles ainsi que du personnel en lien avec la circulation sur le site;
- Limiter le plus possible les déplacements de véhicules ainsi que le nombre de personnes présentes sur le site :
 - Restreindre l'accès uniquement aux personnes autorisées;
 - Limiter des activités à certaines plages horaires spécifiques;
 - Revoir certaines activités qui pourraient se faire à l'extérieur du site après ou avant les travaux;
 - Dans la mesure du possible, rester à l'intérieur des véhicules pour diminuer la circulation piétonnière.

Accès au site :

- Déterminer une entrée unique et une sortie unique pour restreindre les allées et venues et s'assurer qu'elles soient bien indiquées et connues de tous;
- S'assurer que les indications sur le site (zones piétonnières, entrée et sortie, zone pour véhicule) sont indiquées de façon claire et ne portent pas à confusion. Simplifier le plus possible les indications;
- Si la gestion de l'accès au site pose problème, prendre en considération l'option d'embaucher un(e) gardien(ne) de sécurité à l'entrée du site pour gérer les accès.

Délimitation du site, des zones piétonnières et des zones pour le matériel roulant :

- S'assurer de délimiter le site réservé pour les travaux en lien avec les inondations pour éviter la présence de toute personne ne devant pas se trouver sur les lieux (clôture de chantier, barricades, butées, etc.);
- Définir des zones piétonnières à l'intérieur même du site à l'aide de cônes ou autres équipements équivalents (barricades, clôture de chantier, butées, etc.);
- Définir des zones réservées pour le matériel roulant ou les équipements de levage;
- Définir des zones réservées pour le stationnement des véhicules.

Manoeuvre de recul des véhicules :

- Limiter le plus possible les manoeuvres de recul sur le site;
- Prévoir une ou des personnes pour gérer les manoeuvres de recul des véhicules ou lors de déplacements de véhicules dans des zones réservées aux piétons.

Équipement de protection individuelle et équipement sanitaire :

- S'assurer que le personnel porte des chaussures de sécurité lorsqu'il manipule des charges ou circule près d'équipements en mouvement;
- S'assurer que le personnel porte un gilet de sécurité à haute visibilité lorsqu'il se déplace près de véhicules en mouvement;
- S'assurer de la disponibilité des équipements de protection individuelle en tout temps.